

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT de l'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du CIAS
de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
RÉGION LÉZIGNANAISE CORBIERES ET MINERVOIS

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil d'Administration du CIAS : 25

En exercice : 25

Qui ont pris part à la délibération : 16

Date de convocation : 07/03/2024

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Date d'affichage :

N° 12/2024

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION D'HABILITATION DES PARTENAIRES POUR LA PRISE EN CHARGE DE TRANSPORTS SANTE SOLIDARITE

L'an deux mille vingt-quatre et le douze mars, à 18H00, les membres du Conseil d'Administration du C.I.A.S. de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur André HERNANDEZ, Président du CIAS.

Serge Brunel est nommé secrétaire de séance.

Etaient présents : (16)

Président du CIAS	André HERNANDEZ
CONILHAC CORBIERES	Serge BRUNEL
CRUSCADES	Jean-Claude MORASSUTTI
FELINES TERMENES	Jean Marie SAURY
LEZIGNAN CORBIERES	Christine BENET
MOUX	Jacques DOUTRE
PARAZA	Emile DELPY
ROQUECOURBE MINERVOIS	Corinne GIACOMETTI
ROUBIA	Geneviève LOPEZ
ST ANDRE DE ROQUELONGUE	Jean-Michel FOLCH
THEZAN DES CORBIERES	Philippe PUECH
TOURNISSAN	Marie Claude MENDOZA
VILLEROUGE TERMENES	Françoise FULLANA
ADHCO	Jacques VILLEFRANQUE
ANAV	Marie Claude MARTINEZ
UDAF	Jean DANEY DE MARCILLAC

Etaient absents les représentants des Communes ou associations suivantes : (09)

CAMPLONG D'AUDE	Serge LEPINE
FABREZAN	Isabelle GEA
LUC SUR ORBIEU	Yves KOSINSKI
MONTSERET	Bachir MEDANI
ORNAISONS	Muriel SAEZ
AFDAIM	Georges GRANDJEAN
ALZHEIMER UN AUTRE REGARD	Marianne TAILLANDIER
FAOL	Danielle SUDRE
ISIS	Brigitte BRIOLE

Les conditions règlementaires de prise en charge des transports étant strictement définies et limitées (y compris pour les personnes en ALD) sur des critères médicaux liés à l'impossibilité physique ou mentale de se déplacer par leurs propres moyens, les prescripteurs ne peuvent pas établir de prescriptions médicales de transports en réponse à des difficultés de déplacement des patients, pour des raisons sociales ou d'isolement.

Dans ce contexte, les caisses d'Assurance Maladie ont souhaité s'engager dans une expérimentation identifiée « Transports Santé Solidarité » qui repose sur un partenariat avec les médecins, les partenaires du secteur médico-social et taxis conventionnés du département afin de favoriser l'accès au système de santé de la population âgée vulnérable et vivant à domicile en milieu rural.

Suite à la réalisation d'un bilan des expérimentations, il a été décidé d'un commun accord entre les parties de pérenniser ce dispositif de maintien à domicile et d'accès au système de santé de la population en situation d'isolement.

Considérant l'engagement du CIAS de la CCRLCM dès la phase d'expérimentation,

Considérant l'intérêt de la démarche favorisant l'accès au système de santé des populations âgées vulnérables et vivant à domicile en milieu rural.

Le Conseil d'Administration, Oui l'expos

Par : 0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

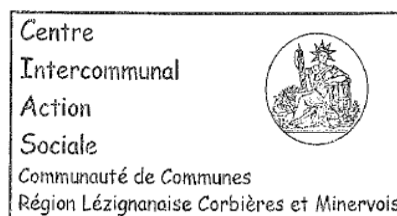
16 voix POUR

APPROUVE la convention d'habilitation des partenaires pour la prise en charge de transport santé solidaire

HABILITE Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet

INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.



Le Président, André HERNANDEZ